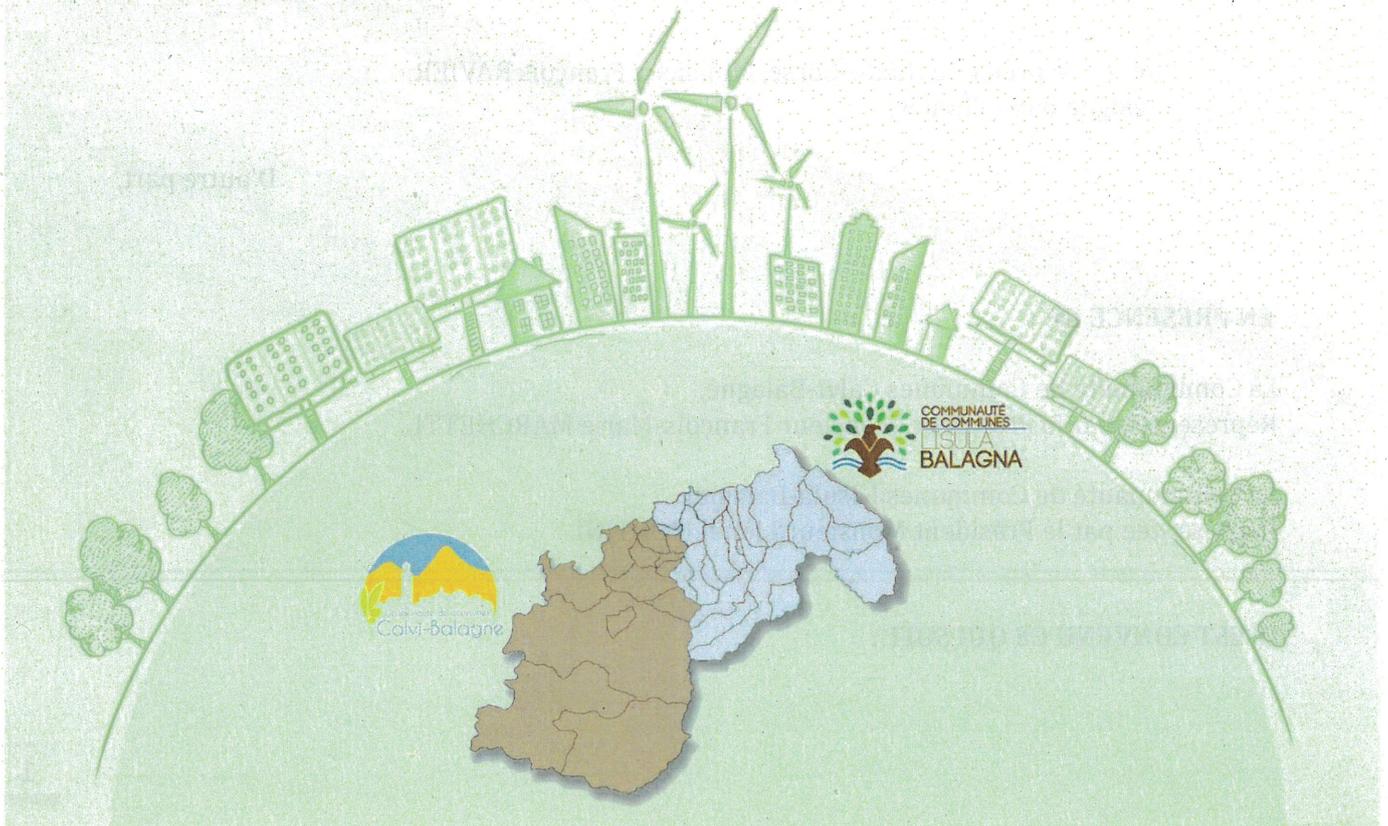
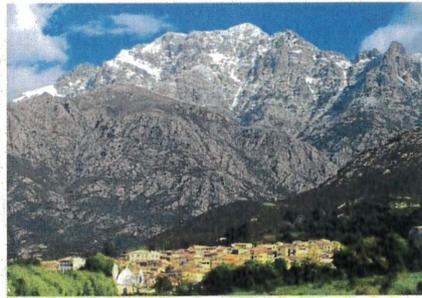


CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE DU PAYS DE BALAGNE

2021 - 2026



CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Territoire du Pays de Balagne

ENTRE

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Balagne

Représenté par le Président Monsieur Pierre POLI, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 26 janvier 2022,
Ci-après désigné par le « PETR du Pays de Balagne »,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par le préfet de Haute-Corse, Monsieur François RAVIER,
Ci-après désigné par « l'État » ;

D'autre part,

EN PRESENCE DE :

La Communauté de Communes Calvi-Balagne,
Représentée par le Président, Monsieur François-Marie MARCHETTI,

La Communauté de Communes L'Isula-Balagna,
Représentée par le Président Monsieur Lionel MORTINI.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Table des matières

Préambule.....	3
Article 1 - Objet du contrat	3
1.1. Evolution du CTE vers un CRTE.....	5
1.2. Présentation du territoire signataire et de ses dispositifs en cours.....	5
Présentation du territoire	5
Développement économique	7
Transition écologique.....	9
Cohésion territoriale	11
Dispositifs en cours	14
Article 2 – Ambition du territoire du Pays de Balagne.....	15
Article 3 – Les orientations stratégiques.....	18
Article 4 – Le Plan d’action	21
4.1 Intégration des contractualisations et programmes de l’Etat.....	22
4.2. Validation des actions	23
4.3. Projets et actions en maturation.....	25
4.4. Les actions de coopération interterritoriale	25
Article 5 : modalités d’accompagnement en ingénierie	27
Article 6 - Engagements des partenaires	28
6.1. Dispositions générales concernant les financements	28
6.2. Le territoire signataire.....	29
6.3 L’État, les établissements et opérateurs publics	30
6.4. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques.....	32
6.5. Maquette financière	33
Article 7 – Gouvernance du CRTE	33
7.1. Le comité de pilotage.....	34
7.2. Le comité technique.....	35
7.3. L’articulation avec les autres instances locales de suivi des projets	36
Article 8 - Suivi et évaluation du CRTE	36
Article 9 - Résultats attendus du CRTE.....	37
Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CRTE.....	38
Article 11 – Evolution et mise à jour du CRTE	38
Article 12 - Résiliation du CRTE	38
Article 13 – Traitement des litiges.....	38
Annexes.....	40

Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) renouvelés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Article 1 - Objet du contrat

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent :

- ✓ Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;

- ✓ Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La circulaire du Premier Ministre n 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le nouveau mode de relation entre l'Etat et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire du Pays de Balagne autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme... influencent les projets de territoire.

Le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

1.1. Evolution du CTE vers un CRTE

Les territoires signataires d'un Contrat de Transition Écologique qui souhaitent le faire évoluer vers un CRTE doivent acter cette décision en comité de pilotage du CTE, puis exprimer leur volonté par une demande écrite au Préfet de département, avant la date de la signature des parties prenantes au CRTE.

Le périmètre du CTE du Pays de Balagne a été revu d'un commun accord entre les signataires du CTE avant la signature du CRTE afin d'évacuer tout litige et contentieux pouvant nuire à l'avancement du CRTE.

Le contenu du CTE et l'ensemble de ses annexes sont pris en compte dans l'évolution vers le CRTE. L'ensemble des engagements du contrat est repris dans le CRTE conformément aux droits et obligations de chaque établissement public ou opérateur engagés dans un CTE et financeurs d'une action CTE.

Le remplacement du CTE par le CRTE prend effet à la signature du CRTE par les parties prenantes au contrat.

1.2. Présentation du territoire signataire et de ses dispositifs en cours

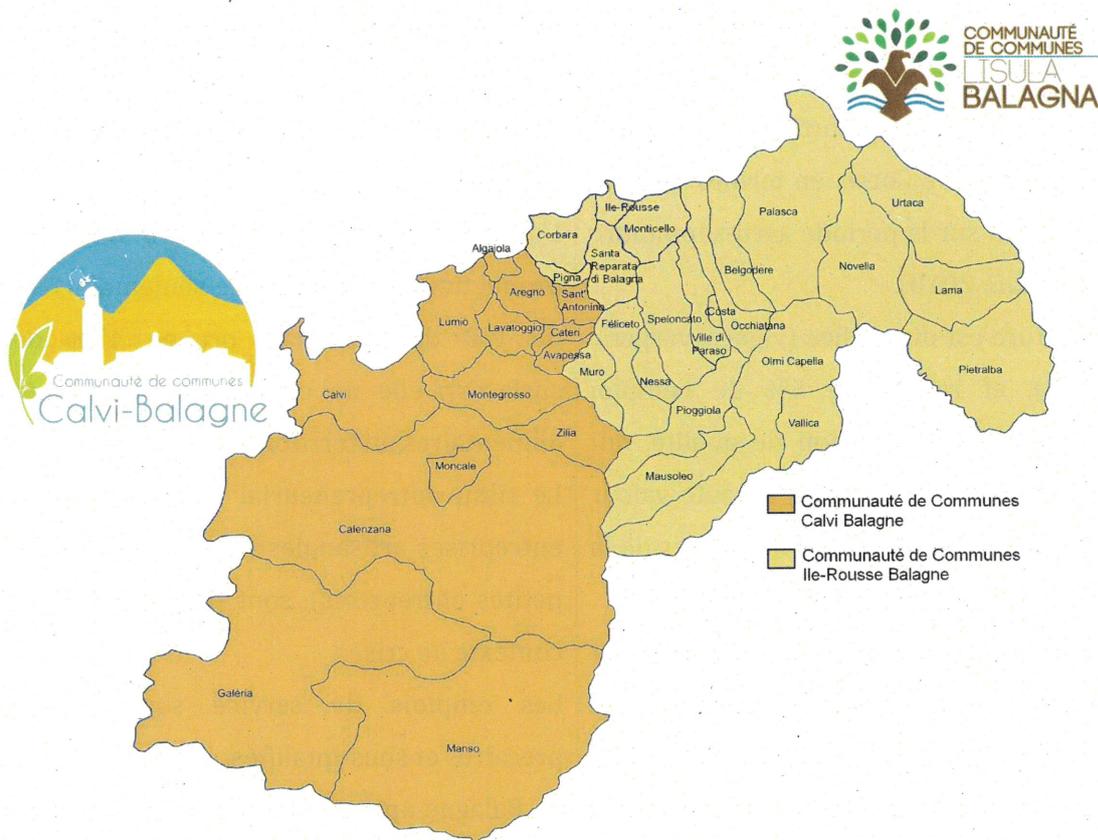
Présentation du territoire

Le Pays de Balagne s'étend au nord-ouest de la Corse sur le territoire de 36 Communes regroupées au sein de 2 Communautés de Communes (Calvi-Balagne et l'Ile-Rousse Balagne), représentées par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Balagne depuis 2016. Le territoire couvre une superficie de 95 739 hectares où vivent 22 856 habitants permanents (Insee, 2018).



Le Pays de Balagne est bien délimité, tant à l'ouest par la réserve de Scandola, qu'au sud par les contreforts du massif du Cinto (départ du GR20 à Calenzana), et à l'est par le désert des Agriates. Entre les deux s'égrènent : l'embouchure de l'Ostriconi et sa plage, le site de Losari et la vallée du Reginu, la pointe de Spano, les massifs forestiers de Bonifatu et Tartagine, la pointe de la Revellata, la côte de Calvi à Galéria jusqu'à Scandola, la vallée du Fangu. La Balagne est un territoire de contrastes : le littoral s'étend sur 70 km, et on passe du niveau de la mer à une altitude de 2 525 mètres en seulement quelques kilomètres, dans la Vallée du Fangu. On distingue trois étages différents : le littoral comprenant toutes les plaines agricoles, le piémont et la montagne.

Carte du territoire du Pays de Balagne :



Le territoire balanin a de nombreux atouts, qui contribuent à le rendre attractif, et qui justifient l'intérêt de les préserver et les protéger. Ils suscitent des enjeux à l'échelle du territoire. Afin de mieux évaluer et comprendre ces enjeux, et les actions qui pourront être envisagées pour y apporter une réponse favorable, il convient de dresser une analyse du territoire selon la perspective des axes du CRTE qui sont le développement économique, la transition écologique et la cohésion territoriale, à l'aide d'une analyse SWOT, permettant d'identifier les caractéristiques qui traduisent la singularité du territoire balanin.

Développement économique

Plusieurs secteurs d'activités caractérisent l'économie du territoire, tels que le tourisme, l'agriculture, le BTP, ou encore l'artisanat.

<u>Forces</u>	<u>Faiblesses</u>
<p>Le tourisme est le premier secteur d'activité du territoire (il représente 41% de l'emploi total) et la Balagne fait partie des territoires les plus prisés de Corse, en termes de taux d'occupation sur la période avril-septembre (Insee - DGE, 2018).</p> <p>L'agriculture est diversifiée (vignes, vergers, élevages), et représente 5% de l'emploi total. C'est une production de qualité, qui peut être qualifiée de niche, à haute valeur ajoutée. Les produits agroalimentaires de la région bénéficient d'une forte identité.</p> <p>Le tissu entrepreneurial en Balagne est majoritairement constitué de services marchands, de commerces, puis du BTP. L'industrie n'en représente qu'une faible part. L'artisanat est « la première entreprise de Corse », dont le BTP représente 50%.</p>	<p>La saisonnalité importante du secteur touristique le rend précaire. Le bassin d'emploi du territoire est dépendant du tourisme.</p> <p>L'agriculture est très extensive mais peu productive (elle représente seulement 1.7% du PIB de l'île mais occupe 47% des surfaces), elle ne couvre pas les besoins alimentaires du territoire.</p> <p>Le tissu entrepreneurial est fragile et les entreprises artisanales (constituées en très petites entreprises), sont plus sensibles au contexte de crise.</p> <p>Les emplois de service sont souvent précaires et sous-qualifiés.</p> <p>La Balagne appartient à la région Corse, qui est la plus pauvre de France métropolitaine (20.2% des ménages ont un revenu</p>

<p>Deux zones d'activités se trouvent sur le territoire du Pays de Balagne : une zone d'activités commerciales et artisanales à Corbara et une zone d'activités économiques à Calvi (Cantone) qui permettent le développement et le rayonnement d'entreprises locales.</p> <p>En 2018, le taux d'activité était de 71.4% pour le territoire de la CC de L'isula-Balagna, et de 76% pour le territoire de la CC de Calvi-Balagne, pour une moyenne de 71.9% en France (Insee).</p> <p><u>Opportunités</u></p> <p>Il existe un fort potentiel agricole à développer sur le territoire, en passant par la diversification de l'alimentation courante dessaisonnée, la structuration des filières locales (tant pour l'alimentation que les matériaux), et le développement des marchés et magasins de producteurs.</p> <p>Il existe un fort potentiel touristique à exploiter, en passant par une diversification du tourisme en termes de périodes, mais également d'activités, notamment culturelles, la Balagne disposant d'un héritage patrimonial précieux et encore peu valorisé. La promotion de ce patrimoine pourrait constituer de nouvelles formes de tourisme. Les producteurs balanins offrant des produits locaux à forte identité, peuvent</p>	<p>inférieur au seuil de pauvreté).</p> <p>En 2018, le taux de chômage pour le territoire de la CC de L'isula-Balagna était de 9.1%, et de 15.4% pour le territoire de la CC de Calvi-Balagne, taux supérieurs à la moyenne nationale qui était de 8.8% (Insee).</p> <p>Le coût de la vie est plus élevé que sur le continent tandis que le montant moyen des revenus des habitants de la Balagne est inférieur aux revenus moyens nationaux, ce qui crée un déséquilibre du pouvoir d'achat et accroît les inégalités.</p> <p>Pour subvenir aux besoins du territoire (production, consommation), satisfaire la demande locale et estivale, le Pays de Balagne est fortement dépendant de l'extérieur, ce qui nécessite l'import de divers produits dans les secteurs de l'alimentation, la construction, l'énergie, ... Sans compter que la population augmente de plus de 30 000 personnes en juillet/août soit 150% par rapport à la population résidente.</p> <p><u>Menaces</u></p> <p>Les difficultés d'accès au foncier peuvent handicaper le développement de l'activité agricole, et entraîner la déprise agricole.</p> <p>Le changement climatique peut impacter les secteurs économiques clés du territoire,</p>
---	--

<p>également participer à la valorisation du patrimoine local (gastronomique, viticole, artisanal, ...)</p> <p>Le développement de zones d'activités économiques complémentaires pourrait permettre aux entreprises locales souhaitant se développer, de s'installer ou de rester dans la région balanine.</p>	<p>comme le tourisme ou l'agriculture (pertes d'exploitations).</p> <p>Certaines entreprises basées en Balagne risquent de se délocaliser vers Bastia si elles ne peuvent pas se développer (prix, local).</p> <p>Les crises financière et sanitaire peuvent déstabiliser l'économie du territoire, d'où l'intérêt de développer une économie plus autarcique et plus constante (sur l'année).</p>
--	--

Transition écologique

<p><u>Forces</u></p> <p>Le territoire est composé d'écosystèmes remarquables, notamment d'une grande richesse végétale (liée à la diversité de ses biotopes), dont des espèces endémiques strictes.</p> <p>De nombreux sites naturels sont classés et protégés : réserves naturelles, zones Natura 2000, réserves Man & Biosphère, terrains du conservatoire du littoral, ... parmi lesquels figurent U Fangu et A Revellata.</p> <p>La Corse est l'île Méditerranéenne avec le plus de ressources en eau.</p> <p>La Corse est l'une des régions possédant le plus fort taux d'énergies renouvelables dans son mix électrique, qui est de 30% (Odds).</p> <p>La compétence de traitement des déchets des deux communautés de communes est transférée au Syvadec (Syndicat de</p>	<p><u>Faiblesses</u></p> <p>Certaines espèces végétales sont invasives (comme les griffes de sorcières) et peuvent représenter un danger pour les autres espèces.</p> <p>La sur fréquentation touristique estivale peut avoir un impact négatif sur les écosystèmes et les équilibres écologiques si elle n'est pas maîtrisée (émissions de CO2, déchets, pollution, dégradations des milieux naturels, pression littorale).</p> <p>La Balagne est le territoire le moins arrosé de la Corse.</p> <p>3 stations d'épuration sont hors-normes à Mansu, Feliceto et Nessa, et le village de Montegrosso n'a pas de station.</p> <p>La consommation d'énergie primaire est constituée à 79 % de produits pétroliers. Le transport est le principal pôle de dépense</p>
---	--

<p>valorisation des déchets de Corse), spécialisé dans la gestion des déchets, et chargé de valoriser les déchets triés par les collectes séparatives de ses collectivités adhérentes ou de ses recycleries et de traiter les déchets résiduels non valorisables.</p>	<p>énergétique, suivi par le secteur résidentiel. L'étiage des rivières s'étend à 5 mois et tend à se prolonger. En revanche, d'importantes crues ont lieu l'hiver. La hausse de la température de l'eau engendre une moins bonne qualité physico-chimique et bactériologique et affecte la faune indigène (cas des truites macrostygma). L'évapotranspiration limite les infiltrations profondes d'eau dans le sol, de même que les épisodes pluvieux plus marqués, qui provoquent une saturation des sols et induisent des écoulements superficiels. Le rechargement des nappes phréatiques est donc compromis.</p>
<p><u>Opportunités</u></p> <p>La gestion de l'eau est capitale et doit compter parmi les priorités du territoire, notamment en passant par la réhabilitation et la création de stations d'épuration.</p> <p>Le développement d'un réseau de transports en commun et de mobilité douce pourrait permettre de réduire la consommation énergétique du territoire ainsi que les émissions de CO2. La rénovation énergétique des bâtiments pourrait avoir le même effet.</p> <p>Des actions de sensibilisation à l'environnement destinées aux touristes (et applicables aux locaux) sont envisageables.</p>	<p><u>Menaces</u></p> <p>Le dérèglement et le réchauffement climatiques sont susceptibles d'intensifier les épisodes météorologiques extrêmes qui peuvent favoriser les risques tels que les inondations, la sécheresse, les incendies (déjà très présents dans la région chaque année). Si la Corse suit sa trajectoire actuelle, elle pourrait avoir le même climat que Tunis en 2050.</p> <p>Une banalisation des paysages peut être induite sur certains sites naturels qui pourraient perdre leurs labels.</p>

Cohésion territoriale

Le territoire de la Balagne est structuré depuis 25 ans. Actuellement au sein du PETR du Pays de Balagne, qui a été créé en 2016. Celui-ci trouve ses origines en 1996, en tant qu'association de préfiguration chargée d'élaborer un diagnostic et une charte de territoire. Elle s'est ensuite transformée en association du Pays de Balagne en 2003, puis en Syndicat Mixte du Pays de Balagne en 2009. Depuis des années, l'intercommunalité et la coopération sont donc favorisées au sein du territoire, qui propose une vision stratégique territoriale commune aux différents acteurs territoriaux.

<i>Forces</i>	<i>Faiblesses</i>
<p>Démographie :</p> <p>Le territoire est marqué par un dynamisme démographique intégrateur. La population balaigne a plus que doublé en un demi-siècle (11 000 habitants recensés en 1962). Chaque année, de nouveaux résidents permanents s'installent en Balagne.</p> <p>Les moins de 25 ans représentent 25 % de la population et les plus de 65 ans en représentent 23 % (Insee).</p> <p>Santé :</p> <p>Les médecins généralistes sont bien implantés à l'Île-Rousse et Calvi. Des maisons de santé sont présentes à Calvi, Calenzana et à l'Île-Rousse. Des permanences de médecins spécialistes sont organisées à l'hôpital de Calvi. Un centre médico-social ouvrira au printemps 2022 à Santa-Reparata pour un rayonnement sur</p>	<p>La densité de population reste faible (23 hab/km²) et mal répartie sur le territoire, étant fortement concentrée autour des villes de Calvi et de l'Île-Rousse (principaux bassins d'emploi), ainsi que sur le littoral.</p> <p>La population continuera d'augmenter, à un rythme plus modéré passant de 1,1 % par an à 0,80 %. En 2050 les +65 ans représenteraient 35 % de la population contre 17 % pour les -25 ans (Insee).</p> <p>La couverture médicale est inégalement répartie sur le territoire, étant principalement située à Calvi et l'Île-Rousse. Elle est également insuffisante en médecins spécialistes.</p>

<p>l'ensemble de la Balagne.</p> <p>Habitat :</p> <p>Une Convention OPAH a été signée par la Communauté de Communes de l'île Rousse-Balagne.</p> <p>L'élaboration du SCoT devrait permettre une meilleure gestion de l'urbanisation au regard des projections démographiques et un aménagement du territoire adapté aux besoins de la population.¹</p> <p>Mobilité :</p> <p>Les transports en commun sont dédiés à un usage scolaire (lycée et collèges).</p> <p>Des lignes de minibus relient les villages de la CC de Calvi-Balagne et le Complexe sportif</p> <p>Un réseau de transport intercommunal reliera l'île-Rousse à tous les villages de la CC de l'île-Rousse-Balagne en 2022.</p> <p>Une ligne ferroviaire spécifique relie Calvi à l'île Rousse. C'est la ligne la plus rentable pour les CFC.</p> <p>Un port de commerce se trouve à l'île-Rousse, et un port de plaisance à Calvi, ainsi qu'un aéroport. Les deux territoires du Pays</p>	<p>On constate des difficultés d'accès au foncier pour les locaux, qui sont liées à la location touristique saisonnière et aux résidences secondaires qui font augmenter les prix du marché immobilier et engendrent la spéculation. On compte 46,7% de résidences secondaires en Balagne. Pour accéder au logement, de nombreux balanins doivent s'excentrer. Parallèlement, on constate une sur-urbanisation des espaces littoraux.</p> <p>La carence de transports en commun (hors scolaires) entraîne l'usage de véhicules individuels et peut enclaver certains espaces isolés et renforcer les inégalités.</p> <p>La vocation de la ligne ferroviaire Calvi-île Rousse est plus saisonnière qu'annuelle, les plages horaires hors-saison ne permettant pas à ce stade des trajets Domicile-travail.</p> <p>Le réseau routier est très engorgé durant la saison estivale (utilisation commune par les locaux et les touristes).</p>
---	--

¹ Actuellement, 13 PLU sont opposables (+1 approuvé dont l'opposabilité est suspendue), dont 4 compatibles avec le PADDUC, et 9 en révision. 11 PLU sont en cours d'élaboration (dont 1 en remplacement d'une carte communale). 19 Cartes communales sont opposables, dont 3 compatibles avec le PADDUC, 10 en révision, et 1 pour transformation en PLU (Sant'Antonino). 6 cartes communales sont en cours d'élaboration.

<p>de Balagne sont complémentaires en termes d'offres portuaires et aéroportuaires.</p> <p>Associatif : La dynamique associative est importante et propose une grande diversité d'activités culturelles (musique, cinéma, théâtre, festivals, ...), sportives et de loisirs.</p> <p>Services publics : Deux maisons France Services sont présentes sur le territoire à Calenzana et Galéria (ancienne MSAP en conversion).</p>	<p>Le domaine évènementiel est peu coordonné et promu à l'échelle du territoire, ce qui peut induire la superposition d'évènements, notamment durant la saison estivale, et compromettre leur succès.</p> <p>Infrastructures numériques : La couverture mobile et fibre est peu développée dans le rural.</p>
<p><u>Opportunités</u></p> <p>Attirer de nouveaux ménages permanents sur le territoire.</p> <p>Améliorer les services de mobilité pour désenclaver les populations isolées.</p> <p>Améliorer l'accès aux services de santé sur l'ensemble du territoire.</p> <p>Mettre en place des actions qui permettent de favoriser l'accès au logement des primo accédants et des personnes âgées à faible revenus (logements sociaux, mise à disposition de logements communaux, ...).</p> <p>Envisager la création de logements spécifiques pour les saisonniers estivaux.</p> <p>Assurer le maintien des services publics, en créant ou en labélisant de nouvelles MFS (Cateri, l'Île-Rousse, Pietralba notamment).</p>	<p><u>Menaces</u></p> <p>Une détérioration de l'accès à la santé et la mobilité est à craindre dans les milieux ruraux, tandis que parallèlement et paradoxalement, une désertification des bassins de vie situés autour de Calvi et de l'Île Rousse est à craindre, notamment par rapport aux difficultés d'accès au foncier sur ces espaces, et de l'étalement urbain qui engendre une perte d'habitants, et banalise les paysages ruraux. Ces aspects pourraient être générateurs de déplacements intra-territoriaux supplémentaires.</p> <p>Ces différents éléments peuvent engendrer un creusement des disparités sociales.</p>

Dispositifs en cours

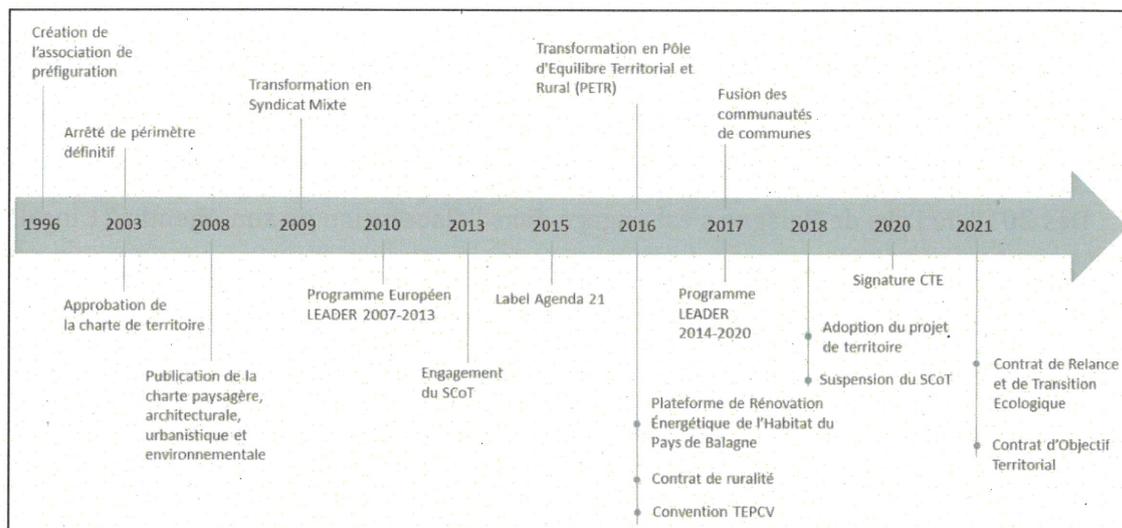
Depuis plusieurs années déjà, le Pays de Balagne est engagé dans une démarche de développement durable et de cohésion sur son territoire. Afin de mettre en œuvre et de renforcer cette stratégie territoriale, plusieurs dispositifs et programmes ont émergé.

Dès 2012, le Pays de Balagne s'est engagé dans l'élaboration de son Agenda 21 local, et en a obtenu la labellisation le 29 octobre 2015. En 2016, le territoire a également été labellisé « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ». La même année, une plateforme de rénovation énergétique de l'habitat a été mise en place en septembre, et la candidature du territoire a été retenue par le comité régional de sélection pour la programmation Leader 2014-2020 pour « développer une économie productive valorisant les potentialités et les ressources endogènes du pays de Balagne ». Le territoire en a obtenu la labellisation en 2017. En fin d'année, le contrat de ruralité du Pays de Balagne a également été signé (le 19 décembre).

En 2020, le Pays de Balagne s'est engagé dans le Contrat de Transition Écologique, qui a été signé le 7 février, pour une durée de 3 ans. Durant cette année, le territoire a également repris l'élaboration de son schéma de Cohérence Territoriale – engagée en 2013, puis mise en suspens depuis 2018 – en partenariat avec l'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Énergie de la Corse (AUE). Celle-ci devrait s'achever d'ici juillet 2023. Le Pays de Balagne est le premier territoire de Corse à élaborer ce document, qui lui permettra de maîtriser au mieux son développement grâce à l'aménagement de son territoire.

Enfin, et parallèlement à la mise en œuvre du CRTE, le programme Petites Villes de Demain a été engagé sur les communes de Calvi et L'Île-Rousse, dont les conventions vaudront Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) pour l'Île-Rousse et Calvi. Le territoire s'est également engagé dans le Contrat d'Objectif Territorial, composé des volets Énergies Renouvelables et Économie Circulaire, qui a été signé le 13 décembre 2021.

Historique des dispositifs du territoire de la Balagne :



Sur la base du projet de territoire, le CRTE décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés. Le CRTE traduit également la manière dont le volet territorial du CPER se décline concrètement dans le territoire.

Le contenu du présent contrat est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est un contrat évolutif et pluriannuel, qui s'achèvera avec la fin de la mandature en 2026. Il fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances numériques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

Article 2 – Ambition du territoire du Pays de Balagne

En se penchant sur ce qu'il se passe en Europe du Sud, et plus particulièrement dans les pays du bassin méditerranéen – qui est la première destination touristique du monde – il convient de constater que les choix stratégiques de développement, qui sont notamment focalisés sur la construction et le tourisme, et qui accordent une place moindre aux activités productives et industrielles, ont pu porter préjudice aux économies des pays du pourtour méditerranéen, sur lesquels le poids de l'économie administrée et des services fait peser un

risque supplémentaire. Jusqu'à présent, le territoire du Pays de Balagne, et la Corse plus généralement, ont suivi cette même trajectoire de développement.

Aujourd'hui, le contexte de crise financière, sociale, climatique, mais également sanitaire, que le monde traverse depuis quelques années maintenant, doit renforcer la volonté du territoire à repenser son modèle de développement. Dès à présent, il serait souhaitable de s'engager vers une croissance plus largement endogène et raisonnée, qui s'appuiera sur le capital humain, l'innovation et la juste intervention de la puissance publique, dans le but de satisfaire en priorité les besoins premiers de la population locale et de permettre une répartition équilibrée de la richesse produite.

Le projet de territoire du Pays de Balagne affiche 5 ambitions pour son devenir, qui s'inscrivent parfaitement dans les axes du CRTE (développement économique, transition écologique, cohésion territoriale) :

1. Un territoire autonome, qui produit les ressources qu'il consomme

- Renforcement du développement des circuits courts et soutien des entreprises de transformation
- Structuration des filières locales dans le BTP
- Développement des marchés et magasins de producteurs
- Incitation à la commande locale dans les marchés publics
- Développement des énergies renouvelables (compatibles avec les enjeux de biodiversité)

2. Un territoire économe, qui maîtrise ses consommations et recycle ses déchets

- Amélioration des performances de tri et valorisation des déchets
- Maîtrise de la demande en énergie
- Rénovation énergétique des bâtiments
- Schéma de la mobilité durable
- Amélioration des rendements des réseaux d'eau, limitation des usages tant individuels que collectifs, mise en conformité des équipements en matière d'assainissement

- Développement des filières d'économie circulaire

3. Un territoire durable, qui respecte les équilibres écologiques et préserve les écosystèmes

- Restauration et préservation des écosystèmes
- Mise en œuvre de plans de gestion des milieux forestiers et aquatiques
- Prévention des incendies et inondations
- Promotion des productions sobres en intrant (vigne et oliveraies non irrigués, plan éco-phyto 2)

4. Un territoire solidaire, qui fédère sa population autour d'une identité partagée et d'un avenir commun

- Promotion d'une organisation spatiale et d'une urbanisation qui soient l'expression de l'organisation sociale et culturelle de toute la société
- Valorisation du tissu commercial local
- Valorisation du patrimoine et incitation à sa réhabilitation si nécessaire
- Harmonisation et complémentarité sur le plan spatial et programmatique des équipements culturels, sportifs et de loisirs
- Accessibilité au plus grand nombre de la pratique de la langue corse

5. Un territoire dynamique et ouvert, qui génère des richesses et de l'équité sociale (*Mobilité – Santé – Formation – Logement – Ecotourisme – Numérique*)

- Aménagement du tissu urbain pour réduire les besoins de mobilité et développer une mobilité durable
- Maillage du territoire en équipements et services publics (culture, sport, loisirs, santé)
- Réduction des inégalités
- Développement de formations en adéquation avec les besoins de développement du territoire
- Amélioration de l'habitat

Article 3 – Les orientations stratégiques

Le présent contrat fixe les orientations stratégiques en s'appuyant sur le projet de territoire approuvé en date du 10 juillet 2018. Les ambitions du projet de territoire sont déclinées en 9 objectifs stratégiques qui correspondent aux orientations stratégiques du présent contrat.

Orientation 1 : Réduire la dépense énergétique globale

Elle se traduira par des actions en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés, résidentiels et tertiaires, par des actions en faveur de la mobilité durable (intermodalité, transports en commun, covoiturage, modes de déplacement doux).

Orientation 2 : Produire des énergies renouvelables et des matériaux biosourcés

Elle se traduira par des actions d'accompagnement en faveur de la création d'entreprises dans les domaines de l'hydroélectricité, hydrothermie, photovoltaïque, solaire thermique, éolien, biomasse, géothermie, mais également dans les domaines de la fabrication de matériaux exploitant la pierre, la terre, le bois, le liège, la laine, les fibres végétales et le recyclage des papiers et tissus.

Orientation 3 : Développer la production agricole et les circuits courts

Elle se traduira par des actions en faveur de la mobilisation du foncier, de l'accompagnement à l'installation d'agriculteurs, de soutien à la diversification, de la création d'entreprises de transformation, de communication et d'animation (cumpremu qui, manghjemu Corsu, ...).

Orientation 4 : Améliorer la gestion des ressources

Elle se traduira d'une part par des actions incitatives d'économie d'eau et de tri des déchets, d'amélioration de la collecte des eaux pluviales, et d'autre part par la mise aux normes des équipements d'assainissement (STEP, réseaux, ...), ainsi que par des actions de soutien au recyclage (eau, déchets, biomasse).

Orientation 5 : Restaurer et préserver les écosystèmes

Elle se traduira par des actions d'éradication d'espèces invasives, de restriction d'importation de végétaux, d'interdiction d'importation d'espèces exotiques, de production et de valorisation d'espèces indigènes, de plans de gestion de site et de maîtrise de la sur fréquentation.

Orientation 6 : Restaurer et préserver les paysages

Elle se traduira par des actions d'entretien des ouvrages vernaculaires, notamment en pierre sèche, de débroussaillage, d'entretien des cours d'eau et des actions de formation et de transmission de savoir-faire et des actions de sensibilisation architecturale et urbanistique et de résorption des pollutions visuelles.

Orientation 7 : Rétablir l'équité sociale et réduire les inégalités

Elle se traduira par des actions d'équipement (maisons de santé, MSP, centres sportifs, culturels et de loisirs), de structuration pour l'accès aux services publics et de santé, et à la formation (solutions de mobilité) et d'opérations ou de mesures visant à garantir l'accès au logement pour tous.

Orientation 8 : Construire un territoire authentique et moderne

Elle se traduira par des actions de développement d'infrastructures (téléphonie, internet haut débit, routes, rail), d'aménagement (accueil d'activités économiques), de formation aux métiers de valorisation des ressources locales et de transmission de la langue et de la culture Corse.

Orientation 9 : Promouvoir des sites et événements diversifiés et complémentaires

Elle se traduira par des actions de structuration de l'offre touristique et de promotion de produits touristiques intégrés.

Ces orientations stratégiques traduisent les ambitions du projet de territoire et s'inscrivent dans le cadre des 3 axes définis et soutenus par le Plan France Relance qui sont déclinés dans le CRTE. Elles traduisent une application locale de ces axes. En effet, l'atteinte

de ces orientations permettra d'avoir un impact positif sur la compétitivité, l'écologie et la cohésion au sein du territoire du Pays de Balagne.

En termes de **transition écologique**, la mise en œuvre de ces orientations stratégiques permettra notamment de :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre
- Lutter contre la pollution atmosphérique
- S'adapter aux changements climatiques.
- Prévenir les incendies
- Entretien des paysages
- Réduire le gaspillage, les déchets enfouis et les pollutions.
- Préserver les écosystèmes et la biodiversité, prévenir des maladies et des parasites.
- Préserver les paysages et les fonctions des aménagements paysagers.
- Réduire les besoins de déplacements.
- Gérer les installations industrielles et artisanales.
- Préserver les sites sensibles.

En termes de **développement économique**, la mise en œuvre de ces orientations stratégiques permettra notamment de :

- Accompagner et soutenir les entreprises locales du BTP
- Contribuer à créer des entreprises et des emplois
- Soutenir des entreprises agricoles et contribuer au développement d'entreprises agroalimentaires
- Valoriser la matière et contribuer au développement d'entreprises de l'économie circulaire
- Développer la production d'espèces indigènes, soutenir l'économie sociale et solidaire
- Adapter les compétences aux besoins de développement du territoire
- Améliorer la compétitivité
- Diversifier l'offre touristique

En termes de **cohésion territoriale et sociale**, la mise en œuvre de ces orientations stratégiques permettra notamment de :

- Améliorer la qualité et le cadre de vie des habitants
- Valoriser et sauvegarder les savoir-faire
- Améliorer l'accès à des produits de qualité et renforcer l'identité locale
- Contribuer au développement de l'éco-citoyenneté
- Sauvegarder le patrimoine
- Améliorer l'accès aux services publics, à la santé, au logement, à la formation et à l'emploi
- Sauvegarder et transmettre la culture
- Favoriser une meilleure acceptabilité du tourisme

Les orientations stratégiques font l'objet de tableaux qui indiquent la liste des actions prêtes à être engagées ou des projets qui restent à préciser par champ d'intervention.

En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, elles seront validées par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

Article 4 – Le Plan d'action

Le plan d'action est la traduction du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux.

Les actions intégrées au CRTE seront déclinées par orientations stratégiques. La revue de projets par orientation stratégique se trouve en annexe du présent contrat. Elle est évolutive et sera actualisée et complétée au fur et à mesure de l'avancée du contrat. Les actions s'inscrivent dans les trois axes du CRTE (transition écologique, développement économique, cohésion territoriale) et recouvrent différents thèmes tels que l'énergie, la mobilité, le logement, l'éducation, la précarité, la santé, l'alimentation, l'agriculture l'eau, les

déchets, les écosystèmes, le paysage, le patrimoine, le tourisme, ou encore la culture. Ces actions pourront être portées par le PETR du Pays de Balagne, les deux Communautés de Communes de Balagne (Calvi et l'île-Rousse), les 36 Communes du territoire, des associations locales et tout autre porteur de projet local justifiant un intérêt pour le CRTE au sein du territoire (acteurs socio-économiques, entreprises, collectifs citoyens, ...).

Suite à une demande du Préfet de Haute-Corse, le comité de pilotage du CRTE s'est réuni pour la première fois le 15 décembre 2021, dans le but de définir deux axes prioritaires – en termes quantitatifs et calendaires pour le lancement du CRTE – pour lesquels des projets sont prêts à démarrer rapidement. Les deux axes qui ont été retenus sont **l'énergie** (qui regroupe les deux premières orientations stratégiques – Réduire la dépense énergétique globale & Produire des énergies renouvelables) ainsi que **la gestion des ressources** (qui regroupe les troisième et quatrième orientations stratégiques – Développer la production agricole et les circuits courts & Améliorer la gestion des ressources – eau / déchets notamment). La septième orientation stratégique, relative à la réduction des inégalités sociales faisait également partie des axes en discussion pour être priorisés, étant composée de nombreuses actions, notamment dans le domaine de la santé, du logement, de l'éducation, de la culture et de la lutte contre la précarité (pour les jeunes et les personnes âgées notamment).

4.1 Intégration des contractualisations et programmes de l'Etat

Les contractualisations existantes au sein du territoire sont citées à l'article 2 du présent contrat, dans la section « *Dispositifs en cours* ». Il convient de rappeler que, conjointement à la mise en place du CRTE, plusieurs contrats sont engagés, notamment Petites Villes de Demain pour les villes de Calvi et de l'île Rouse, et le Contrat d'Objectif Territorial (signé le 13 décembre). Le CRTE s'inscrit également dans la continuité du Contrat de Transition Ecologique (engagé en février 2020), dont il reprendra les actions non-abouties, en phase opérationnelle et en projet.

Les conventions et contrats préexistants peuvent élargir et enrichir les orientations et objectifs stratégiques du CRTE, et être intégrés progressivement dans le CRTE. Une

mutualisation de la gouvernance des différents contrats est alors envisageable, tout en gardant la possibilité de conserver des instances de pilotage resserrées autour de problématiques spécifiques.

Les engagements financiers qu'ils contiennent seront repris dans la revue de projets.

4.2. Validation des actions

Les actions du CRTE sont listées par orientation stratégique dans la revue de projets en annexe 1. Les actions faisant partie des deux axes prioritaires définis pour le lancement du CRTE sont décrites dans des fiches action et des fiches projet en annexe 2. Les « fiches-projets » deviennent des « fiches-actions » lorsque leur nature et leur plan de financement sont établis et qu'elles sont suffisamment mûres pour démarrer à court terme dans un délai raisonnable.

Les projets accompagnés devront être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux des naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bas-carbone et biodiversité). Ils peuvent être de grande envergure, structurants pour le territoire, ou à plus petite échelle, mais toujours porteurs d'une plus-value sociale, économique, culturelle et environnementale forte, pour les habitants, les acteurs socio-économiques et les associations. Les projets peuvent également poursuivre des objectifs de coopérations entre territoires : des actions peuvent être communes à deux CRTE avec deux participations financières.

Les engagements peuvent être de différentes natures, ils précisent :

- La maîtrise d'ouvrage du contrat et la désignation du pilote pour son élaboration, son suivi, sa mise en œuvre, la description des actions et des projets, les objectifs poursuivis et l'évaluation et les résultats spécifiques attendus au terme du contrat ;
- L'animation des acteurs du territoire, en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics...) pour initier et catalyser la dynamique du territoire ;

- Les acteurs mobilisés et leur rôle qu'il s'agisse d'appui financier, administratif, technique ou en moyens humains ;
- Les crédits budgétaires, les financements déjà mobilisés notamment lorsqu'ils proviennent de financements de droit public ;
- La mise à disposition de moyens (humains, matériels, immobilier) ;
- L'ingénierie (conseils juridiques et techniques) ;
- Les indicateurs de suivi et de résultats, les évaluations ;
- L'échéancier (planning d'action, calendrier prévisionnel de réalisation) ;
- Les courriers de confirmation des acteurs pour leur implication (notamment financière) ;
- Les autorisations nécessaires aux actions et aux projets pour éviter celles et ceux qui auraient un impact négatif sur l'environnement ou pour les populations en conformité avec la réglementation en vigueur. Les actions accompagnées au titre du présent CRTE restent soumises aux procédures administratives, et en particulier des autorisations nécessaires au projet

Les enveloppes financières indiquées sont prévisionnelles et maximales. Elles s'inscrivent dans les règles d'utilisation en vigueur et dans la limite des montants annuels disponibles.

Les actions sont « à valider » quand elles sont portées, décrites, financées et évaluées et prêtes à démarrer.

L'inscription formelle des actions dans le CRTE est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la « Mission de coordination nationale des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique » pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Les actions prêtes sont inscrites chaque année dans une convention de financement annuelle qui détaille la participation des différents partenaires (modèle en annexe 4).

4.3. Projets et actions en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents seront listés dans le contrat. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés à l'intégration du contrat, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Ces évolutions seront examinées et validées par la gouvernance définie à l'article 7. En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, les « fiches actions » ou les « fiches actions en maturation » seront validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant

4.4. Les actions de coopération interterritoriale

Le territoire du Pays de Balagne souhaite que la mise en place de CRTE sur plusieurs territoires corses leur donne l'opportunité de développer ou de renforcer la coopération interterritoriale. Différentes actions listées dans la revue de projets du CRTE s'inscrivent dans cette logique de coopération entre différents territoires, notamment dans le domaine de la mobilité et du tourisme, en mobilisant des acteurs de différents territoires corses.

Parmi ces actions, figurent :

- Le projet *Nave Nostrum*, qui consiste en la mise en service d'une navette maritime sur la côte orientale Corse, et associe le PETR Pays Balagne, le PETR du Pays de l'Ornano Sartenais Valincu Taravu, et la Communauté de Communes Spelunca Liamone. L'étude de faisabilité du projet est actuellement en cours, financée par l'ADEME et l'AUE.
- Le projet *Camina Mare* qui consiste en l'aménagement d'un sentier du littoral reliant les villes de Saint-Florent et de Calvi, et pourrait associer le PETR du Pays

de Balagne ainsi que la Communauté de Communes Nebbiu Conca D'oru. Si le projet est entrepris, il sera constitué d'une première phase d'étude, préalable à l'éventuelle réalisation de travaux. Cette étude pourrait être financée par le Cerema, dans le cadre de l'appel à projets « France vue sur mer ».

D'autres actions de coopération interterritoriale pourront être intégrées au CRTE au fil de l'eau, tout au long de la mise en œuvre du contrat.

Le PETR du Pays de Balagne est déjà expérimenté et engagé dans une démarche de coopération interterritoriale, étant engagé sur le Programme Européen Leader, dans le cadre duquel il a travaillé en coopération avec différents Groupes d'Action Locale, mobilisant des acteurs de plusieurs territoires corses. Lors de la Programmation 2007-2013, le GAL du Pays de Balagne a notamment travaillé en coopération avec le GAL des 2 Massifs Una terra dui Mari. Dans le cadre de la Programmation 2014-2020, le GAL du Pays de Balagne a travaillé en coopération avec trois Groupes d'Action Locale : le GAL Corse Orientale, le GAL Castagniccia Mare E Monti, ainsi que le GAL Ornanu Taravu Valincu Sartinesi.

Les relations interterritoriales peuvent se traduire par des projets communs, des partages d'expériences, qui impactent positivement les territoires impliqués.

Les actions de coopération entre territoires permettent plus particulièrement de :

- Favoriser les synergies et complémentarités entre les territoires en assurant une cohérence des interventions (par exemple, éviter le financement de projets similaires sur des territoires voisins qui pourraient se concurrencer) ;
- Encourager les solidarités entre les territoires les plus dynamiques et ceux en difficulté ;
- Renforcer les fonctions de centralité de certains territoires ;
- Répondre aux enjeux posés par les grands territoires communs (bassins d'emploi liés par des flux domicile-travail et des enjeux de logement ou de mobilité, espaces naturels et touristiques, qualité de l'air, changement climatique, etc.) ;

- Construire des filières pour rapprocher offre et demande (énergie, alimentation, etc.) ;
- Mutualiser des moyens (achats groupés, ingénierie, etc.).

Différents types d'action sont envisageables en fonction des mesures définies localement : études, expérimentations, projets communs, mutualisation de ressources, actions d'information et d'animation sur certaines thématiques, concertation pour l'implantation de projets à fort rayonnement ou avec des impacts importants, participation réciproque à la gouvernance des contrats...

Article 5 : modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les opérateurs (l'ANCT, le Cerema, l'Ademe, la Banque des territoires...), les services déconcentrés de l'Etat, les collectivités territoriales, les agences techniques départementales (CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme...) pour les différentes phases du contrat (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectuera selon les modalités de saisines propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Ce soutien peut prendre d'autres formes partenariales comme le renfort en capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que des projets eux-mêmes, comme par exemple :

- Étudier les actions amorcées, nécessitant un approfondissement technique et financier afin de préciser les aides potentielles ;
- Partager les actions et les résultats relatifs aux contrats et partenariats en cours, déjà financés sur les autres territoires du CRTE ;

- Mettre en relation les relais et réseaux que ces partenaires financent et/ou animent avec les territoires engagés pour renforcer leur capacité d'action.

Les signataires conviennent de la nécessité de renforcer les capacités d'ingénierie internes du territoire et les assistances à maîtrise d'ouvrage dont les collectivités auront besoin pour mettre en œuvre leur projet de territoire et construire puis animer le CRTE. Les besoins prioritaires identifiés portent sur les thèmes suivants :

- La prévention des inondations et gestion des risques,
- L'accompagnement des projets de production d'énergie renouvelable,
- La rénovation énergétique des bâtiments publics et logements,
- Le développement d'une agriculture durable et raisonnée et des circuits courts
- Les actions économiques et la cohésion des territoires,
- Le développement de l'accès au numérique,
- Les mobilités actives.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CRTE s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les

éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant ce contrat de transition écologique, le territoire du Pays de Balagne assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire.

Le territoire signataire s'engage à porter le pilotage du CRTE et à affecter un.e chef.fe de projet, responsable d'animer l'élaboration et la mise en œuvre du contrat, ainsi que l'évaluation. Il-elle pourra être assisté-e d'animateur. trice.s chargé.e.s de faciliter l'émergence de projets et d'accompagner les porteurs (associations, entreprises, communes...).

Pour les collectivités les moins bien dotées en capacité d'ingénierie, un cofinancement du poste de chef-fe de projet pourra être assuré par l'Etat. Le poste de la cheffe de projet CRTE du PETR du Pays de Balagne est financé par le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) à hauteur de 70 % pour un montant maximal d'aide de 42 000 €/an. Lors du recrutement du chef de projet et sur présentation de justificatif, une avance de 30 % du montant maximal de la subvention pourra être sollicitée. Dans un délai de 6 mois à compter du recrutement du chef de projet et sur présentation des justificatifs, un premier acompte pourra être versé. Le solde de la

subvention interviendra dans un délai de 12 mois à compter du recrutement du chef de projet sur présentation des justificatifs. Le renouvellement de l'aide financière sera sollicité annuellement par simple courrier.

Si le contrat concerne plusieurs collectivités, celles-ci recherchent la coordination et l'animation à l'échelle de l'ensemble du territoire à travers la désignation d'un interlocuteur désigné, qui est le PETR du Pays de Balagne. Les modalités de fonctionnement entre les deux EPCI sont précisées dans les statuts du PETR.

Le territoire signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire détaillé dans le CRTE est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CRTE, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CRTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont il est maître d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements, à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets. L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Des opérateurs publics s'engagent à désigner dans leurs services un ou des référent(s) pour participer à la gouvernance du CRTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Ces opérateurs publics s'engagent à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du CRTE, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

Parmi eux, se trouvent notamment :

- La Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), qui travaillera en étroite collaboration avec le PETR du Pays de Balagne pour l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE.
- L'ADEME, qui peut apporter un appui à travers le Contrat d'Objectif Territorial et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE, notamment via un appui en ingénierie et financier ;
- La Caisse des dépôts, qui peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial – conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- Le Cerema, qui peut apporter un appui en matière de définition des projets de

territoires, d'actions complexes (ex : réseaux), d'indicateurs, d'évaluation, de réalisation d'études, ainsi qu'en matière financière.

- La Collectivité de Corse, qui co-financera de nombreux projets intégrés au CRTE, et pourra parfois être associée en maîtrise d'ouvrage.
- La Sous-Préfecture de Calvi, qui travaillera en étroite collaboration avec le PETR du Pays de Balagne pour la réalisation et la mise en œuvre du CRTE.
- Tout autre établissement ou opérateur public susceptible d'apporter un soutien à la mise en œuvre du CRTE, qu'il soit financier, technique, ou juridique.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent en effet intervenir, tels que l'Office de l'Environnement de la Corse, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), ...

6.4. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur

collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.5. Maquette financière

La maquette financière (annexe 3) récapitule les engagements prévisionnels des signataires et partenaires du contrat par orientation stratégique sur la période contractuelle. Les montants des crédits du plan France Relance et des crédits contractualisés (nouveaux engagements) sont précisés dans la revue de projets (annexe 1).

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

Article 7 – Gouvernance du CRTE

Les représentants de l'État et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Cette gouvernance s'articule, selon leurs domaines de compétences respectifs, avec le comité stratégique du plan de relance et le comité local de cohésion des territoires (CLCT). Le CLCT participe à la définition d'orientations stratégiques communes en matière d'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'échelle départementale.

Cette comitologie, par la dimension intégratrice des CRTE, a vocation à s'articuler voire intégrer les comitologies existantes, dans un souci d'efficacité et de cohérence.

7.1. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le Préfet du département, ou son représentant, et par le Président du territoire ou son représentant.

Il est composé de représentants de l'exécutif et des services de territoires du Pays de Balagne, des services de l'Etat, de l'ADEME et de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE, et de représentants des collectivités et régionales si elles sont co-financeurs.

Le comité de pilotage est composé de :

- Monsieur le Préfet de Haute-Corse, ou son représentant,
- Monsieur le Président du PETR du Pays de Balagne, ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Lisula-Balagna, ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Calvi-Balagne, ou son représentant,
- Monsieur le Maire de Calvi, ou son représentant,
- Madame le Maire de l'Ile-Rousse, ou son représentant.
- Monsieur le Directeur Départemental des territoires et de la mer, coordinateur départemental des CRTE, ou son représentant
- Monsieur le Directeur Régional Corse de l'ADEME, ou son représentant
- Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse (Collectivité de Corse), ou son représentant
- Madame la Directrice du Cerema Méditerranée, ou son représentant
- Monsieur le Directeur Régional Corse de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignation)

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base

des indicateurs de suivi définis pour le CRTE ;

- Examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

7.2. Le comité technique

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'Etat et du territoire du Pays de Balagne. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Le comité technique est composé de :

- La chargée de la coordination des politiques publiques de la Sous-Préfecture de Calvi,
- La cheffe de projet CRTE du PETR du Pays de Balagne,
- La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Calvi Balagne,
- La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Lisula Balagna,
- Le référent technique CRTE de la Communauté de Communes Calvi Balagne,
- Le référent technique CRTE de la Communauté de Communes Lisula Balagna,
- Le chef de projet PVD de Calvi,
- Le chef de projet PVD de l'Ile-Rousse.
- Le référent CRTE au sein des services de la DDTM
- Le bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial de la Préfecture

Il se réunira au moins deux fois par an pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;

- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- Étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
- Étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- Étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

7.3. L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets

Le CRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre territorialisée du plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance ;
- Le déploiement des comités locaux de cohésion territoriale qui suivent l'installation de l'agence nationale de cohésion des territoires.

Dans ce contexte, il appartient au préfet, délégué territorial de l'ANCT, de veiller à l'articulation et la cohérence entre les projets et actions portées par le CRTE, et les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale.

Le préfet organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des actions du CRTE financées par des crédits du plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.

Article 8 - Suivi et évaluation du CRTE

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants du territoire concerné et de l'État (la Cheffe de projet CRTE et la chargée de la coordination des politiques publiques de la Sous-Préfecture de Calvi), membres du

comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins.

A terme, la plateforme CRTE pourrait être l'outil de renseignement de ces tableaux de bord en vue de leur mise à disposition selon une régularité à définir localement, auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique, et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.

Le CEREMA pourra apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CRTE.

Article 9 - Résultats attendus du CRTE

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action. L'évaluation est menée sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs. Les objectifs détaillés et les indicateurs d'évaluation sont précisés dans chaque fiche action en annexe 2.

Si la liste d'actions arrêtée à la date de signature est complétée au cours de l'exécution du contrat par de nouvelles actions, ces dernières seront prises en compte dans l'évaluation finale du CRTE.

Les valeurs des indicateurs peuvent être saisies la plateforme informatique dédiée.

Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CRTE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

La durée de ce contrat prendra effet à sa signature et son terme est prévu en mars 2026 (durée du mandat).

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

Article 11 – Evolution et mise à jour du CRTE

Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou du nombre d'actions.

Article 12 - Résiliation du CRTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

Article 13 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Bastia.

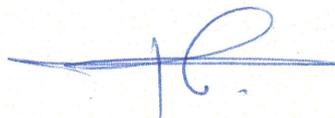
Signé à Bastia, le 28 janvier 2022

Le Préfet de Haute-Corse



Monsieur RAVIER François

Le Président du PETR du Pays de Balagne



Monsieur POLI Pierre

Le Président de la Communauté
de Communes Calvi-Balagne



Monsieur MARCHETTI François-Marie

Le Président de la Communauté
de Communes L'Isula-Balagna



Monsieur MORTINI Lionel